Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2014/2116(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		09/10/2014
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		epp ZDECHOVSKÝ Tomáš	
		S&D VAUGHAN Derek	
		ALI Nedzhmi	
		JÁVOR Benedek	
		EFD VALLI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		05/11/2014
		epp LA VIA Giovanni	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés

30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		

30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0073/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0140/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2116(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01564

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		N8-0080/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0132	01/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.706	29/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE541.500	03/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.766	05/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0073/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0140/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1651
JO L 255 30.09.2015, p. 0219 Résumé

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (ECHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Déclaration dassurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de lAgence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : tant en 2013 quen 2012, les taux de crédits engagés reportés à lannée suivante sont restés élevés pour les dépenses opérationnelles, atteignant 10,6 millions EUR (46%). Cette situation tient essentiellement au fait que les projets de développement informatique prévus avaient un caractère pluriannuel (6,3 millions EUR), que des traductions commandées en 2013 nont pas été reçues en fin dexercice (1,3 million EUR) et que les échéances réglementaires de certaines évaluations de substances étaient fixées à février 2014 (1,7 million EUR);
- gestion financière : le directeur exécutif de lECHA a confirmé en 2013 avoir une assurance raisonnable que les ressources avaient été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place avaient permis de donner les garanties nécessaires en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Cette déclaration dassurance était néanmoins assortie dune réserve, car les contrôles et inspections au niveau national ne relevaient pas des attributions de lAgence. Il était par conséquent impossible pour elle de garantir que seuls des produits et substances enregistrés ou autorisés, pour lesquels des redevances avaient été versées à lAgence, étaient en circulation sur le marché de lUnion européenne.

Réponses de lAgence :

- gestion budgétaire: lAgence indique quelle continuera à être attentive à éviter tout report non justifié;
- gestion financière : lAgence rappelle que dans la déclaration dassurance du directeur de lECHA pour 2013, celui-ci avait précisé que cette assurance se limitait au domaine de compétences de lAgence. Étant donné que les contrôles et inspections au niveau national ne relèvent pas des attributions de lAgence, il est donc impossible pour elle de garantir que seuls des produits et substances enregistrés ou autorisés par lAgence soient en circulation sur le marché européen.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2013. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 107,7 millions EUR.

Activités :

- nombre de produits traités: 14.839;
- nombre d'évaluations de demandes de confidentialité clôturées: 662;
- nombre de demandes d'informations reçues: 1.903;
- nombre de décisions émises en ce qui concerne les litiges relatifs à l'échange de données: 11;
- nombre de substances à propos desquelles des informations ont été diffusées publiquement (hors informations confidentielles): 10.561.

LAgence a en outre:

- procédé à des évaluations pour des contrôles de conformité;
- classifié et étiqueté 6,1 millions de produits pour plus de 125.000 substances;
- apporté conseils et assistance, y compris aux institutions et organes de lUE;
- mis en place des outils informatiques à caractère scientifique en vue de permettre aux États membres daccéder par un point unique aux dossiers et aux données sur les substances;
- assuré des opérations de communications (y compris via son site Web);
- assuré des opérations de coopération internationale dans son domaine de compétence.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de lAgence européenne des produits chimiques (ECHA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par lAgence européenne des produits chimiques (ECHA).

Il constitue le document reprenant lensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de lUE : le budget de lUE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en uvre dans toute lUE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec lappui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de lUE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous langle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité dexercice.

Les états consolidés sur lexécution du budget général de lUE recouvrent en particulier lexécution budgétaire de toutes les institutions. Les

agences de lUE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à lintérieur du budget de lUE ; elles sont partiellement financées au moyen dune subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait lobjet dune procédure de décharge propre.

ECHA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : l'ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. La principale mission assignée à lAgence est : i) daider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur, ii) de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques, iii) de fournir des informations sur les produits chimiques ; iv) dexaminer les produits chimiques préoccupants;

- exécution des crédits de lAgence ECHA pour lexercice 2013 : les comptes de lAgence pour lexercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne se présentaient comme suit:

  § Crédits dengagement:

    - prévus : 108 millions EUR;
    - exécutés : 106 millions EUR;
    - reportés : 0.

  § Crédits de paiement:

    - prévus : 123 millions EUR;
    - exécutés : 106 millions EUR;
    - reportés : 14 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de lAgence ECHA.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de lECHA sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2013 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de lECHA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- États financiers de lAgence: les députés notent que l'Agence a bénéficié de subventions de l'Union d'un montant de 7,632 millions EUR versées par la Commission et d'un préfinancement de l'instrument d'aide de préadhésion d'un montant de 103.524 EUR, ainsi que d'autres contributions et financements de la part de la Commission à hauteur de 920.900 EUR.
- Engagements et reports de crédits : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,64% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 86,18%. Ils observent toutefois que pour les dépenses opérationnelles, les crédits engagés reportés à 2014 se sont maintenus à un niveau élevé de 46% en raison du caractère pluriannuel des projets de développement informatique.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, et laudit interne.

Les députés relèvent par ailleurs que le directeur exécutif de l'Agence a émis une réserve quant à sa déclaration d'assurance pour l'exercice 2013, étant donné que le mandat de l'Agence ne prévoit pas de contrôles ou d'inspections au niveau national et que, dès lors, il ne pouvait être confirmé que seuls des substances et des produits enregistrés ou autorisés, pour lesquels une redevance a été payée à l'Agence, circulaient sur le marché de l'Union.

Enfin, les députés constatent la nomination d'un ambassadeur des PME pour défendre les intérêts des petites entreprises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence. Ils relèvent en outre que la priorité de l'Agence est d'apporter un appui intensif aux PME pour qu'elles puissent se conformer aux exigences réglementaires et faciliter lintroduction de la procédure d'autorisation dans le cadre du règlement REACH destinée à favoriser le remplacement des produits chimiques les plus dangereux par d'autres plus sûrs.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1651 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de lAgence européenne des produits chimiques sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font

partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à revoir en permanence ses procédures en matière de déclarations d'intérêt de son personnel et à continuer d'améliorer ses politiques de manière à assurer l'indépendance et la transparence dans tous les domaines de travail de l'Agence.

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Le Parlement européen a adopté par 557 voix pour, 127 voix contre et 5 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2013 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 577 voix pour, 105 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- États financiers de lAgence: le Parlement note que l'Agence a bénéficié de subventions de l'Union d'un montant de 7,632 millions EUR versées par la Commission et d'un préfinancement de l'instrument d'aide de préadhésion d'un montant de 103.524 EUR, ainsi que d'autres contributions et financements de la part de la Commission à hauteur de 920.900 EUR.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,64% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 86,18%. Il observe toutefois que pour les dépenses opérationnelles, les crédits engagés reportés à 2014 se sont maintenus à un niveau élevé de 46% en raison du caractère pluriannuel des projets de développement informatique.

Le Parlement a également fait une série dobservations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, et laudit interne.

Il relève par ailleurs que le directeur exécutif de l'Agence a émis une réserve quant à sa déclaration d'assurance pour l'exercice 2013, étant donné que le mandat de l'Agence ne prévoyait pas de contrôles ou d'inspections au niveau national et que, dès lors, il ne pouvait être confirmé que seuls des substances et des produits enregistrés ou autorisés, pour lesquels une redevance avait été payée à l'Agence, circulaient sur le marché de l'Union.

Le Parlement demande une nouvelle fois à l'Agence d'indiquer clairement, dans ses communications internes et externes, qu'elle reçoit des fonds mis à sa disposition au titre du budget général de l'Union (subventions de l'Union), plutôt que des subventions de la Commission ou des subventions communautaires.

Mise en uvre de REACH : le Parlement constate la nomination d'un ambassadeur des PME pour défendre les intérêts des petites entreprises à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence. Il relève en outre que la priorité de l'Agence est d'apporter un appui intensif aux PME pour qu'elles puissent se conformer aux exigences réglementaires et faciliter lintroduction de la procédure d'autorisation dans le cadre du règlement REACH destinée à favoriser le remplacement des produits chimiques les plus dangereux par d'autres plus sûrs.